

CONSEIL MUNICIPAL



COMPTE-RENDU

Séance du Mercredi 5 avril 2017



L'an deux mille dix-sept, le cinq avril, vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice :.....33
Présents :.....26
Représentés :.....7
Absent :.....0

Présents :

M. LUBAC, Mme FAIVRE, M. ARCE, Mme GEORGELIN, M. ROZENKNOP, Mme DOSTE, M. CHEVALLIER, M. CLEMENT, M. SCHANEN, Mme GLEIZES, M. ROUSSILLON, M. PALÉVODY, Mlle NSIMBA LUMPUNI, M. CARRAL, Mme BAUX, Mme GRIET, M. PASSERIEU, Mme BLANSTIER, M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL, M. MERELLE, Mme. ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES.

Date de la convocation :

Le 30 mars 2017

Absents excusés ayant donné procuration :

*Mme LETARD a donné procuration à Mme GEORGELIN
Mme MATON a donné procuration à Mme DOSTE
M. ROSTAN a donné procuration à Mme FAIVRE
Mme SCANO a donné procuration à M. PALEVODY
Mme CIERLAK-SINDOU a donné procuration à M. ROUSSILLON
Mme CABAU a donné procuration à M. MERELLE
M. AREVALO a donné procuration à Mme ARRIGHI*

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 21h30

Parti en cours de séance et ayant donné procuration :

Mme BLANSTIER a donné procuration à M ARCE après le vote du point 3 de l'ordre du jour.

M. LE MAIRE ouvre la séance du conseil municipal, salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Il invite ensuite le conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire. M. ARCE est désigné.

M. LE MAIRE propose ensuite d'avancer dans l'examen des questions et demande aux conseillers

si parmi les questions proposées sans débat, ils souhaitent que certaines soient discutées.

Ils répondent par la négative.

Il propose en suivant de passer à l'ordre du jour.

1 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

Mme GEORGELIN expose :

« 1/ Vote des budget primitifs 2017 »

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexe. Les crédits proposés au vote sont les suivants :

◆ Budget Principal

| | | |
|-----------------------|----------|--------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 16 733 903 € |
| | Recettes | 16 733 903 € |
| Investissement | Dépenses | 6 463 200 € |
| | Recettes | 6 463 200 € |

Les balances des Comptes se présentent comme ci-dessous :

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET 2017

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|----------------------|--|----------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | | RECETTES DE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
| OPERATIONS REELLES | | | |
| Gestion des services | | | |
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 3 689 422,00 | 70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE | 1 366 718,00 |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILE | 10 202 200,00 | 73 IMPOTS ET TAXES | 12 120 296,00 |
| 014 ATTENUATION DE PRODUITS | 166 000,00 | | |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 1 236 309,00 | 74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS | 2 499 669,00 |
| 6574 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS | 349 070,00 | 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 232 600,00 |
| 66 CHARGES FINANCIERES | 288 000,00 | 013 ATTENUATION DE CHARGES (Sauf ICNE 6611) | 325 200,00 |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 36 300,00 | 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | 159 220,00 |
| 022 DEPENSES IMPREVUES | | 76 PRODUITS FINANCIERS | 0 |
| TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE (I) | 15 967 301,00 | TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE (II) | 16 703 703,00 |
| OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION | | | |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 349 192,00 | Transferts entre sections, dont : | |
| 042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | 417 410,00 | 042 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES | 30 200,00 |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE | 766 602,00 | TOTAL RECETTES D'ORDRE | 30 200,00 |
| TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE | 16 733 903,00 | TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE | 16 733 903,00 |

| B - SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---|---------------------|--|---------------------|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE | | RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE | |
| OPERATIONS REELLES | | | |
| DEPENSES FINANCIERES | | RESSOURCES PROPRES | |
| REMBOURSEMENT EMPRUNTS | 849 000,00 | 021 DOTATIONS ET FONDS PROPRES FCTVA | 670 000,00 |
| SINISTRES | 40 000,00 | DOTATIONS ET FONDS PROPRES TLE/TAXE AMENAGEMENT | 100 000,00 |
| PROJETS STRUCTURANTS | 4 194 200,00 | SUBVENTIONS et VENTES | 1 499 600,00 |
| QUALITE SERVICE PUBLIC - ENTRETIEN PATRIMOINE | 911 700,00 | | |
| INFRASTRUCTURES | 320 000,00 | | |
| ACQUISITIONS FONCIERES | 113 000,00 | | |
| SUBVENTION REVERSEE | 5 100,00 | SUBVENTION REVERSEE | 5 100,00 |
| TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE (V) | 6 433 000,00 | TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE (VI) | 2 274 700,00 |
| OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION | | | |
| Transferts entre section dont: | | 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 349 192,00 |
| 040 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS | 30 200,00 | 042 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS | 417 410,00 |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION (IX) | 30 200,00 | TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION (X) | 766 602,00 |
| TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE | 6 463 200,00 | TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE | 3 041 302,00 |

BESOIN EN EMPRUNT
3 421 898,00

◆ **Budgets annexes (en HT)**

• **Budget port technique du Canal**

| | | |
|-----------------------|----------|-----------|
| Fonctionnement | Dépenses | 118 676 € |
| | Recettes | 118 676 € |
| Investissement | Dépenses | 40 618 € |
| | Recettes | 40 618 € |

• **Budget Restaurant Inter-Entreprises**

| | | |
|-----------------------|----------|----------|
| Fonctionnement | Dépenses | 56 800 € |
| | Recettes | 56 800 € |
| Investissement | Dépenses | 50 650 € |
| | Recettes | 50 650 € |

• **Budget port de plaisance de Port Sud**

| | | |
|-----------------------|----------|-----------|
| Fonctionnement | Dépenses | 196 229 € |
| | Recettes | 196 229 € |
| Investissement | Dépenses | 84 429 € |
| | Recettes | 84 429 € |

Il est proposé au conseil municipal de voter le Budget Primitif 2016, budget principal et budgets annexes, étant précisé que les votes interviennent chapitre par chapitre. »

Mme ARRIGHI demande ce qu'inclut la ligne Maragon-Floralies encore présente sur le plan pluriannuel d'investissement. Les recettes pourraient-elles être explicitées ; le montant étant relativement important, 126.00 euros, au regard des dépenses, 197.000 euros.

M. PERICAUD demande pourquoi les investissements ne font pas ressortir un volet quant à la performance et à l'efficacité énergétique attendue après opération. Cela aurait permis de mieux valoriser les efforts entrepris par la commune en la matière, comme cela a été indiqué par M. MAIRE lors de précédents conseils.

Aussi, concernant les analyses énergétiques sur les bâtiments, il souhaiterait que les documents lui soient fournis pour examen.

M. LE MAIRE confirme que la mairie est en attente d'un document de SOLEVAL qui présentera l'ensemble des diagnostics énergétiques effectués. Une fois ce document disponible, il sera examiné dans le cadre d'une commission municipale.

M. BROT interroge l'assemblée concernant l'augmentation de la ligne de crédit n°6251 "voyages et déplacements".

M. LE MAIRE répond à M. BROT en indiquant que l'intégration du pôle social dans le budget amène à intégrer de fait les lignes de fonctionnement de ce pôle, dont celles du centre social. Par là-même, les dépenses voyages seniors et autres opérations de ce type viennent augmenter le montant de cette ligne de crédit.

Mme ARRIGHI indique que sur le fonctionnement et l'orientation qui ont été affichés, son groupe conteste les objectifs : concernant le lien social et notamment la subvention sur les associations les visions ne sont pas convergentes. Il est indiqué une stabilité sur la ligne dédiée aux associations. Cela est bien normal, vu le rôle essentiel qu'elles jouent dans le lien social ; elles mériteraient d'être reconnues davantage encore.

Pour les investissements présentés, elle indique que son groupe n'aurait pas opté pour les investissements réalisés. Elle indique que la place Jean Jaurès est un désert actuellement... cela aurait du être une priorité. Et nous n'avons pas d'école sur toute la zone Maragon-Floralies. Ce budget ne présente rien de plus ni de nouveau par rapport à ce que son groupe avait dit dans le cadre du DOB.

M. LE MAIRE indique que le bénévolat associatif représente près de 12 millions de personnes en France. Sur le territoire de notre commune nous maintenons les subventions pour accompagner cette dynamique et nous avons dégagé un volant de 19.000 euros que nous pouvons attribuer de manière exceptionnelle. Beaucoup de collectivités auraient pu faire le choix d'économies, cela a d'ailleurs été fait non loin d'ici. Maintenir ici cette enveloppe permet de financer ou de soutenir plus d'actions. Le lancement de démarches relatives par exemple à Voisin-Age et autre sont rendues possibles par cette volonté. Nous maintenons cet effort tout en gardant cette possibilité de pouvoir financer des projets en plus.

Enfin, M. LE MAIRE remercie M. BROT d'avoir fait une remarque sur cette ligne 6251 qui porte sur 0,09 % du budget...

Plus aucune question n'étant posée, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

◆ **Budget Principal :**

➤ **VOTE** par **23 Voix POUR** et **10 Voix CONTRE** (M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL, M. MERELLE, Mme. ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES et par procuration Mme CABAU et M. AREVALO)

◆ **Budgets annexes :**

• **Budget port technique du Canal**

➤ **VOTE** par **27 Voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL, M. MERELLE et par procuration Mme CABAU)

• **Budget Restaurant Inter-Entreprises**

➤ **VOTE** par **27 Voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL, M. MERELLE et par procuration Mme CABAU)

• **Budget port de plaisance de Port Sud**

➤ **VOTE** par **27 Voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL, M. MERELLE et par procuration Mme CABAU)

Mme GEORGELIN expose :

« 2/Emprunt 2017

Le montant des emprunts à prévoir en 2017 pour le financement des opérations d'investissement votées aux budgets sont les suivants :

- Budget principal.....3 421 898,00 €
- Budget annexe port de plaisance Port Sud...28 980,00 €
- **TOTAL.....3 440 878,00 €**

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, le conseil municipal ouï l'exposé de Madame GEORGELIN, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **10 Voix CONTRE** (M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL, M. MERELLE, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES et par procuration Mme CABAU et M. AREVALO) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents contrats de prêts.

2 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Mme GEORGELIN expose :

« Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable qui est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Pour 2017, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,4 %.

Les bases prévisionnelles de 2017 nous ont été communiquées par les services fiscaux le 24 mars 2017.

Par rapport aux bases définitives de 2016 elles progressent de la façon suivante :

- Bases de la taxe d'habitation : + 1,04%
- Bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties : + 0,63%
- Bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : -0,10%

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux d'imposition 2017 par rapport à ceux de 2016 en appliquant une augmentation de 1,50% :

- Taxe d'habitation :..... 9,83%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :..... 24,68%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :..... 114,06%

Le résultat sera le suivant :

| | Bases définitives 2016 | | | Bases notifiées 2017 | | |
|---------------|------------------------|----------|--------------------|----------------------|----------|--------------------|
| | bases | taux | produits | bases | taux | produits |
| T.H. | 25 319 714 € | 9.68 % | 2 450 948 € | 25 582 000 € | 9.83 % | 2 514 711 € |
| F.B. | 19 852 887 € | 24,31 % | 4 826 237 € | 19 978 000 € | 24.68 % | 4 930 570 € |
| F.N.B. | 27 927 € | 112,37 % | 31 382 € | 27 900 € | 114,06 % | 31 823 € |
| Totaux | | | 7 448 163 € | | | 7 477 104 € |

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme GEORGELIN, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **10 Voix CONTRE** (M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL, M. MERELLE, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES et par procuration Mme CABAU et M. AREVALO) :

➤ **DÉCIDE** de fixer les taux 2017 ainsi que ci-dessous :

- Taxe d'habitation :..... 9.83%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :..... 24,68%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :..... 114,06%

3 BUDGETS 2017 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS

Mme GEORGELIN expose :

« Afin de pas alourdir la section d'investissement, la procédure des autorisations de Programme et crédits de paiement (AP/CP) a été mise en place. Cette procédure permet d'améliorer la lisibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Afin de traduire les inscriptions du budget primitif 2017 et les ajustements réalisés, il convient :

1) de réviser les programmes suivants :

a) AP-CP n°1 – Réhabilitation du Château de Soule et de son Parc (tranche ferme)

La mise à jour du montant 2017 prend en compte des crédits nécessaires à la finalisation de l'opération (signalétique, fermeture portails, mobilier Parc..)

DEPENSES :

- ◆ Autorisation de paiement 2016 : 6 495 971,00 €
- ◆ Autorisation de paiement 2017 : 6 595 971,00 €

◆ **Crédits de paiements :**

- Réalisés antérieurs : 5 884 692,24 €
- Reports 2017 : 611 278,76 €
- Budget Primitif 2017 : 100 000,00 €
- Total Crédits de paiements : 6 595 971,00 €

RECETTES :

- ◆ FCTVA : 1 029 761,55 €
- ◆ Subventions : 1 056 435,80 €
- ◆ Sicoval pour crèche : 1 042 157,00 €
- ◆ Emprunt /autofinancement : 3 467 616,65 €
- ◆ Total financement : 6 595 971,00 €

b) AP-CP n°3 – Aménagement des Infrastructures quartier Maragon-Floralies (phases 1, 2 et 3)

La mise à jour du montant 2017 prend en compte la phase 3 de l'opération (voie principale et placette)

DEPENSES :

- ◆ Autorisation de paiement 2016 : 6 177 858,00 €
- ◆ Autorisation de paiement 2017: 9 355 323,00 €
- ◆ Crédits de paiements :
 - Réalisés antérieurs : 3 457 777,10 €
 - Reports 2017 : 316 487,32 €
 - Budget Primitif 2017 : 544 000,00 €
 - 2018 et suivants : 5 037 058,58 €
 - Total Crédits de paiements : 9 355 323,00 €

RECETTES :

- ◆ FCTVA : 1 515 859,46 €
- ◆ PAE : 923 777,00 €
- ◆ Taxe d'aménagement : 1 491 098,00 €
- ◆ Emprunt /autofinancement : 5 424 588,54 €
- ◆ Total financement : 9 355 323,00 €

c) AP-CP n°5 – Réhabilitation du Groupe scolaire Gabriel Sajas

La mise à jour 2017 prend en compte l'installation de l'école provisoire chemin des sables ainsi que la mise aux normes de la cuisine de l'ALSH.

DEPENSES :

- ◆ Autorisation de paiement 2016 : 4 000 000,00 €
- ◆ Autorisation de paiement 2017 : 4 250 000,00 €
- ◆ Crédits de paiements :

- Réalisés antérieurs : 74 774,73 €
- Reports 2017 : 329 212,00 €
- Budget Primitif 2017 : 1 725 000,00 €
- 2018 et suivants : 2 121 013,27 €
- Total Crédits de paiements : 4 250 000,00 €

RECETTES :

- ◆ FCTVA : 697 134,24 €
- ◆ Fonds de concours sicoval (cuisine) : 25 000,00 €
- ◆ Subventions : 973 600,00 €
- ◆ Emprunt /autofinancement : 2 554 265,76 €
- ◆ Total financement : 4 250 000,00 €

d) Sur le budget annexe du Port de Plaisance de Port-Sud :AP-CP n°4 – Aménagement des installations et rénovation-Extension de la Capitainerie (en HT)

DEPENSES :

- ◆ Autorisation de paiement 2016 : 1 405 137,00 €
- ◆ Autorisation de paiement 2017 : 1 405 137,00 €
- ◆ Crédits de paiements :
 - Réalisés antérieurs : 1 364 085,00 €
 - Reports 2017 : 36 073,66 €
 - Budget Primitif 2017 : 4 978,34 €
 - Total Crédits de paiements : 1 405 137,00 €

RECETTES :

- ◆ Subventions : 432 564,07 €
- ◆ Emprunt : 972 572,93 €
- ◆ Total financement : 1 405 137,00 €

2) de créer les programmes suivants :

a) AP-CP n°6– Réhabilitation de la piscine municipale Alex Jany

DEPENSES :

- ◆ Autorisation de paiement 2017 : 1 959 320,00 €
- ◆ Crédits de paiements :
 - Réalisés antérieurs : 12 348,72 €
 - Reports 2017 : 135 344,40 €
 - Budget Primitif 2017 : 973 000,00 €
 - 2018 et suivants : 838 626,88 €
 - Total Crédits de paiements : 1 959 720,00 €

RECETTES :

- ◆ Subventions : 450 000,00 €
- ◆ FCTVA : 321 406,85 €
- ◆ Emprunt : 1 187 913,15 €
- ◆ Total financement : 1 959 720,00 € »

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme GEORGELIN, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR, 10 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL, M. MERELLE, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES et par procuration Mme CABAU et M. AREVALO) :

- **AUTORISE** les propositions d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour les opérations décrites ci-dessus.

4 RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE MARNAC – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

M. LE MAIRE expose :

«Par délibération en date du 7 juillet 2016, la commune a approuvé le pré-programme relatif au réaménagement de la place Marnac. Pour rappel, l'enjeu est de faire de la place un espace ouvert et convivial et de trouver l'équilibre entre facilité d'accès, lieu de vie et axe de circulation.

Les objectifs du réaménagement sont :

- *La création d'une place, nouvel espace d'attractivité ;*
- *Le traitement des pieds d'immeuble afin de renforcer l'activité commerciale ;*
- *La création d'un parvis pour le centre commercial ;*
- *La gestion de l'accessibilité aux différents bâtiments ;*
- *Le maintien de l'offre de stationnement.*

Compte tenu de la complexité du projet, la mairie souhaite lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la partie conception et aménagement urbain de la place. En parallèle, il est proposé de solliciter le Sicoval pour mener à bien les études techniques.

Pour ce faire, une convention de prestation de service, jointe à la présente en annexe, devra être signée entre les deux parties afin de préciser les missions devant être effectuées.

Les principales clauses de la convention sont reprises ci-dessous :

Objet

La présente convention a pour objet de confier au Sicoval, qui l'accepte, la charge d'accomplir pour la commune, les missions exposées ci-dessous, et d'en définir les conditions d'exécution.

Durée – Prise d'effet

La présente convention est conclue pour la durée d'exécution des prestations objets des présentes. Elle prendra effet au jour de sa signature par les parties.

Prestation de service

Le Sicoval s'engage à la réalisation des études techniques de voirie et réseaux allant de la phase DIAG jusqu'à la phase ACT, telles que décrites en annexe n°1 à la présente.

Prix

Les missions seront assurées par le Sicoval au profit de la commune de Ramonville Saint-Agne pour prix égal à 2.25 % du montant hors taxe des travaux défini à la phase projet. »

M. PERICAUD indique, au regard de l'annexe 2, qu'il n'est pas précisé qui assure la mission principale, au-delà des missions diverses exposées dans l'annexe.

M. LE MAIRE confirme que la mission principale est, au final, partagée par tous ceux qui œuvrent au projet de réaménagement de la place Marnac.

M. PERICAUD indique qu'à son avis il faudrait mieux préciser ce point de partage de responsabilités.

M. LE MAIRE confirme que ce point pourra être intégré : la modification à intégrer est la suivante : « responsabilité principale partagée ».

Mme ARRIGHI confirme que le réaménagement de cette place est souhaitable et souhaité ; elle souligne également le problème de la place de la voiture dans le cœur de ville. Elle indique s'être abstenue dans le cadre d'une précédente délibération ainsi que lors des CAO sur ce dossier et confirme qu'elle le fera également sur cette délibération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **29 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES et par procuration M. AREVALO) :

- **ADOpte** la convention de prestation de service telle qu'annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document découlant de la présente délibération.

5 OCTROI DE SUBVENTIONS-ANNÉE 2017

M. PALEVODY expose :

"Dans le cadre de sa politique de soutien en direction du tissu associatif local, la commune de Ramonville alloue chaque année des subventions aux associations intervenant notamment dans les domaines de l'enfance, du social, de l'environnement, de la culture et du sport.

Au regard de l'activité développée par plusieurs associations et de la composition de leurs équipes (bénévoles et/ou salariés), notre commune attribue à certaines d'entre elles, en début d'année, une avance sur subvention.

Cette disposition permet notamment aux associations qui emploient des salariés, de disposer des ressources suffisantes pour faire face à leurs dépenses sur le premier semestre. Ces avances permettent en effet de lisser les évolutions de trésorerie auxquelles sont confrontées les associations ; la plupart des subventions étant généralement versées sur la deuxième partie de l'année.

Il est proposé au conseil municipal :

♦ **de voter une avance sur la subvention 2017 aux associations suivantes qui en ont fait la demande :**

- Arto.....38 000 €
- Ramonville Ciné.....10 000 €
- Ferme de Cinquante.....11 200 €
- Regards.....5 825 €

♦ **de reconduire la subvention aux associations suivantes qui en ont fait la demande :**

- Forme et Evasion.....1 300 €
- USR Tennis.....7 440 €

♦ **de voter une subvention pour un événement exceptionnel à l'association suivante qui en a fait la demande :**

- Forme et Evasion.....500 €

Il est précisé que les membres du conseil municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote.

M. BROT indique qu'il souhaite des votes séparés pour les associations ARTO et Regards.

Mme TACHOIRES souligne que cela fait 3 ans que l'on a démarré ce mandat et que nous en sommes encore à l'heure actuelle sur les règles du jeu sur l'octroi et les critères qui prévalent en début de mandat. Elle indique que ce problème semblait enfin avoir été pris en main ; mais que vraisemblablement aucune avancée n'a été réalisée...

M. LE MAIRE indique que si vous regardez mon précédent mandat, 98 % des engagements pris en 2008 ont été tenus. Aussi, il confirme que, en dehors du fait que ce n'était pas inscrit dans le programme du groupe majoritaire, le travail entamé conduira en fin d'année 2017 aux assises de la vie associative et permettra de bien avancer ce dossier.

Mme TACHOIRES indique que le problème c'est qu'il faudrait maintenant déboucher sur un résultat.

M. LE MAIRE confirme que la mairie continue ses efforts en la matière, comme elle l'a toujours fait.

La mise en place des chèques culture/sport, qui eux étaient une promesse de campagne, seront par ailleurs discutés également lors des assises de la vie associative.

Mme ARRIGHI précise que son groupe s'abstiendra sur ce vote ; abstention qui n'est pas au regard de l'activité des associations mais du résultat tant attendu du travail engagé et dont l'aboutissement se fait attendre.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. PALEVODY et après en avoir délibéré,

- **VOTE** par **23 Voix POUR** et **10 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL, M. MERELLE, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES et par procuration Mme CABAU et M. AREVALO) les subventions suivantes :

- Arto.....38 000 €

• Regards.....5 825 €

➤ **VOTE** par **29 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES et par procuration M. AREVALO) les subventions suivantes :

- Ramonville Ciné.....10 000 €
- Ferme de Cinquante.....11 200 €
- Forme et Evasion.....1 300 €
- USR Tennis.....7 440 €
- Forme et Evasion.....500 €

6 MODIFICATIONS DES DÉLÉGATIONS ET DU RÉGIME DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINT(E)S ET DES CONSEILLER(E)S MUNICIPAUX(ALES) DÉLÉGUÉ(E)S

M. LE MAIRE expose :

«Le conseil municipal a été informé le 9 février dernier de la démission d'un conseiller municipal et de modifications à venir concernant les attributions des conseillers municipaux adjoints, délégués et missionnés.

Monsieur Christophe ROUSSILLON, suivant de liste, succède au sein de ce conseil à Monsieur Emmanuel JAECK, démissionnaire.

Cette modification de la composition de l'équipe municipale entraîne une modification des délégations des élus prises par arrêté du Maire. Les modifications se font comme suit :

- *Conseiller municipal délégué aux Sports devient délégué aux Animations locales, sportives et associatives ;*
- *Adjoint au maire délégué aux finances devient conseiller municipal adjointe à l'ingénierie financière, à l'optimisation des ressources, des dépenses et de la commande publique ;*
- *Conseiller municipal délégué sur la mission Économie Sociale et Solidaire, Conseil économique communal devient conseiller municipal délégué à l'Économie Sociale et Solidaire, aux finances, à la prospective et rapporteur du budget ;*
- *Conseiller municipal délégué sur la mission travaux, voirie, entretien et sécurité des bâtiments devient conseiller municipal délégué aux travaux, voirie, entretien et sécurité des bâtiments ;*
- *Conseillère municipale déléguée à la prévention, lutte contre les exclusions devient conseiller municipal déléguée sur la mission prévention ;*
- *Le nouveau Conseiller municipal est nommé Conseiller municipal délégué sur la mission lutte contre les exclusions.*

Il devient donc nécessaire de procéder à la modification des intitulés des délégations sur la délibération du régime des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Il est proposé au conseil municipal pour tenir compte de la prégnance des délégations de fonctions d'arrêter les taux des indemnités de fonction comme suit :

◆ **Maire :**

57,99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

◆ **Adjoint(e) au maire délégué(e) à l'action sociale, développement social de quartier, intercommunalité : aucune modification du taux d'indemnités :**

23,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

◆ **Adjoint(e) au maire :**

14,52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Adjointe au maire déléguée à l'aménagement du territoire, patrimoine, services techniques ;
- Adjoint au maire délégué à la démocratie et communication ;
- Adjointe à l'ingénierie financière, à l'optimisation des ressources, des dépenses et de la commande publique ;
- Adjoint au maire délégué à la culture ;
- Adjointe au maire déléguée au développement durable, mobilité ;
- Adjoint au maire délégué à l'innovation, économie et emploi ;
- Adjointe au maire déléguée à l'éducation, co-éducation, enfance et jeunesse ;
- Adjoint au maire délégué aux affaires générales, relation citoyens, sécurité et tranquillité publique, devoir de mémoire et défense ;

◆ **Conseiller(e) Municipal(e) délégué(e) :**

14,52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Conseillère municipale déléguée au numérique, évaluation et modernisation de l'action publique, Fablab ;
- Conseiller municipal délégué au tourisme, loisirs, transports ;
- Conseiller municipal délégué à l'ESS, aux finances, à la prospective et rapporteur du budget ;
- Conseiller municipal délégué à l'international, Europe, coopération décentralisée ;
- Conseiller municipal délégué aux travaux, voirie, entretien et sécurité des bâtiments ;
- Conseiller municipal délégué aux animations locales, sportives et associatives.

◆ **Conseiller(e) Municipal(e) délégué(e) sur la mission :**

3,06 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Conseillère municipale déléguée sur la mission aux personnes en situation de handicap et seniors ;
- Conseillère municipale déléguée sur la mission Égalité Femme-Homme, promotion de la lecture publique et laïcité ;
- Conseillère municipale déléguée sur la mission modernisation des équipements culturels et accessibilité ;
- Conseillère municipale déléguée sur la mission Conseil des jeunes ;
- Conseillère municipale déléguée sur la mission restauration et qualité alimentaire ;
- Conseiller municipal délégué sur la mission prévention ;
- Conseiller municipal délégué sur la mission lutte contre les exclusions.»

Mme ARRIGHI souligne que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal qui était obligatoire est enfin joint et que nous respectons ainsi la loi.

M. BROT demande s'il s'agit d'une erreur matérielle lorsqu'il est indiqué « les taux n'augmentent pas » ; ce qui devrait faire l'objet de la présente délibération.

M. LE MAIRE confirme que le document, publié sur le site internet de la ville, précise bien à juste titre qu'il n'y a eu aucune modification des taux par rapport à la précédente délibération.

M. ESCANDE demande pourquoi une élue se voit allouer une indemnité de 914,62 € alors que les autres élu(e)s perçoivent une indemnité de 561,85 €.

M. LE MAIRE indique que cela a été expliqué lors d'un précédent conseil ; cette élue est adjointe à l'Intercommunalité et n'est pas indemnisée sur ce mandat. Le groupe majoritaire a donc décidé collectivement de la compenser.

M. ESCANDE souligne qu'il est bénévole dans des associations.

M. LE MAIRE indique que c'est très bien mais qu'ici nous ne sommes pas dans une association.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré, par **27 Voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL, M. MERELLE et par procuration Mme CABAU) :

- **ACCEPTE** la modification des intitulés des délégations sur la délibération du régime des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués, telle que décrite ci-dessus.

7 AGRICULTURE URBAINE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IPST-CNAM

M. LE MAIRE expose :

« Contexte :

La commune de Ramonville Saint-Agne est engagée depuis 2009 dans une démarche de développement durable. Cet engagement a pris la forme en 2011 d'un programme d'action composé de 11 projets dont un sur la qualité alimentaire. De l'intégration du bio, labels de qualité, local, etc., au sein de la restauration municipale à l'installation d'un maraîcher sur la commune en passant par le développement des jardins familiaux et des jardins partagés, ce projet englobe les champs de l'agriculture urbaine.

Après six ans de mise en œuvre et une évaluation menée en 2015, la commune souhaite se saisir de l'opportunité que représente un partenariat avec l'IPST-Cnam et la réalisation d'une étude de qualité menée par un auditeur en marketing pour avoir une image globale des activités menées dans le domaine de l'agriculture urbaine à l'échelle de la commune par ses différents acteurs (citoyens, collectifs, association, collectivités, entreprises et institutions...).

Etude sur l'agriculture urbaine :

Cette étude permettra de faire un lien entre les actions menées dans le cadre de l'A21 passé (jardins familiaux, partagés etc.) et les réflexions à engager sur la thématique de l'agriculture urbaine pour le futur A21. Elle fait également le lien avec l'installation d'un maraîcher bio sur la Commune.

Il est donc proposé de faire une convention de partenariat avec l'IPST-Cnam pour la réalisation d'une étude de qualité menée par un auditeur libre.

Les missions concernées par ce présent contrat consistent, dans le cadre d'un Master 1 de droit, économie et gestion mention Commerce marketing, spécialité distribution vente au CNAM de Toulouse, en la réalisation d'un diagnostic exhaustif de l'agriculture urbaine à Ramonville Saint-Agne et des préconisations pour l'agriculture urbaine en 2040 sur le territoire communal.

Pour ce faire, il serait nécessaire d'élaborer un diagnostic exhaustif sur l'agriculture urbaine à Ramonville. L'auditeur devra recenser les activités existantes sur le territoire, analyser les pratiques de consommations sur la commune, identifier le volume d'emploi concerné par les activités, par le biais d'une enquête quantitative et qualitative et la rencontre des acteurs du territoire.

Le travail d'études est mené par Stéphane JARNOUX encadré par Monsieur Franck TORDJMAN de l'équipe enseignante du CNAM qui assurera le suivi méthodologique et opérationnel. Au sein de la collectivité, il est accueilli par le pôle aménagement et développement du territoire.

L'auditeur s'engage à effectuer au minimum une présentation du résultat de son travail aux élus de la mairie de Ramonville Saint-Agne. La Collectivité s'engage à participer dans la mesure du possible à la restitution du mémoire de l'auditeur lors de sa soutenance.»

Mme TACHOIRES souligne que c'est un projet qui lui tient à cœur ; il y a un réservoir d'initiatives important dans cette commune sur ce type de projet. Elle espère que la commune passera de l'étude à l'initiative.

Mme ARRIGHI indique qu'il s'agit d'une initiative courte, de 3 mois à peine.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **DONNE** un avis favorable sur la convention de partenariat avec l'IPST-Cnam ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de la présente délibération.

8 URBANISATION NON PROGRAMMÉE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ARRÊT MINUTE SUR L'AVENUE DE SUISSE (RD 35) À HAUTEUR DU CHÂTEAU DE SOULE

M. PASSERIEU expose :

«La commune de Ramonville Saint-Agne (31520) souhaite entreprendre des travaux d'urbanisation non programmée situées en agglomération sur la départementale n°35.

Définition :

Le projet consiste à réaliser un arrêt minute et un trottoir entre le PR 1+526 et le PR 1+236 en lieu et place de l'accotement et du trottoir situé sur la rive droite dans le sens de la circulation Ramonville Saint-Agne vers PECHBUSQUE permettant de sécuriser les usagers se rendant au Château de Soule.

Le stationnement sera implanté sur le trottoir existant et longitudinal à la RD n°35 pour la capacité de trois places d'arrêts minute.

Le trottoir existant sera décalé à l'arrière de l'arrêt minute et un mur de soutènement sera créé le long de ce dernier pour soutenir les terres du Château de Soule sur une hauteur de 0,60 mètres.

Les travaux à réaliser sont :

- *Terrassement de la voie et du trottoir ;*
- *L'implantation de bordures type T2 et caniveau type CS2 ;*
- *La création d'un avaloir pour le pluvial ;*
- *La construction de l'arrêt minute et des trottoirs ;*
- *La signalisation verticale et horizontale.*

La commune de Ramonville Saint-Agne sollicite le Sicoval pour la réalisation des travaux cités ci-dessus et lui confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un financement au titre de l'urbanisation non programmée sur route départementale.

Le coût des travaux s'élève à 27 827,71 € H.T.(hors honoraires et aléas)»

A titre d'utilisatrice personnelle, **Mme TACHOIRES** confirme que c'est très dangereux, notamment les places de stationnement qui sont sur le rond-point car beaucoup de personnes, pour se rendre dans les commerces, s'y garent ; le petit parking face aux commerces étant extrêmement étroit.

Son groupe partage effectivement le diagnostic. Elle s'étonne des difficultés que le conseil a à discuter ensemble en amont des projets sur ce type d'aménagement. Dans le cas précis, c'est typiquement le genre de chose qui aurait du être imaginé en amont du projet et pas rajouté après ; c'est mal pensé.

Elle rappelle que son groupe a fait des remarques d'urbanisme sur de nombreux projets de la commune . Elle prends comme exemple le au métro où elle rappelle qu'ils avaient indiqué qu'il fallait une seconde entrée/sortie sinon cela être une véritable traquenard. En fait, elle note que son groupe n'est jamais entendu. Aussi, elle regrette cette absence de concertation et de culture collective. Elle se réjouit qu'on répare les choses mais trouve dommage que cela n'est pas été regardé collectivement en amont.

M. LE MAIRE répond à Mme TACHOIRE qu'il y a une différence majeure entre le groupe majoritaire et son groupe à savoir que le groupe majoritaire ne pense pas les projets à travers la voiture. L'objectif de la majorité a d'abord été celui du transport en commun ; le 56 et la navette municipale. Les discussions avec le SMTC pour avoir une station, un arrêt de bus au Château de Soule sur un bus de ligne du réseau SMTC, même si cela peut paraître simple de son côté, ont duré 3 ans.

Sur le stationnement sur le rond-point, M. LE MAIRE se dit stupéfait et fait remarquer à Mme TACHOIRES que ce n'est pas une voie de stationnement...Ce rond-point, comme d'autres a été aménagé afin que les bus puissent y tourner autour et non pas pour que des personnes s'y garent. C'est grâce à cet aménagement que l'on a pu avoir des transports publics à cet endroit là de la commune. Aussi il montre à Mme TACHOIRES que lorsqu'elle dit que ça n'a pas été réfléchi, elle est dans le faux et n'est pas dans la réalité du travail qui a été fait.

Il rajoute que d'autres personnes pensaient également qu'on pouvait se garer sur ce rond-point , bien que ce ne soit pas autorisé par le Code de la route. Par conséquent, il va demander qu'un panneau soit apposé et une ligne jaune tracé.

Il rappelle qu'il y a des parkings à proximité, notamment un qui fait 20/25 places et qui n'est jamais utilisé. Aussi, il invite Mme TACHOIRES à porter avec la municipalité le fait que le parking de l'allée des tourterelles existe.

Enfin, M. LE MAIRE souligne que la question du dépose minute n'est pas nouvelle, elle a été abordée dans le projet. Les places étaient prévues depuis 2010 mais pour des raisons budgétaires, elles ont été réalisées dans un deuxième temps par le SDEHG.

Il rappelle que depuis 5/7 ans, la municipalité porte la question de la possibilité de faire sortir le parking de l'avant des commerces avec le département de Colomiers auquel la commune était

associé. Ce dernier ne voulait pas entendre qu'il y ait une sortie sur le rond-point. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune est avec Villefranche et ces nouveaux interlocuteurs ont donné leur accord. Ces travaux vont donc être réalisés.

Il rebondit également sur l'écoquartier du Midi. Il maintient qu'il ne faut pas de transparence de la voiture sur ce quartier car c'est amener de la nuisance sonore et du danger.

Par contre, il y a un vrai débat sur la question du parking en silo. Aussi, la commune a indiqué à Tisseo SMTC que oui le parking est attendu mais pas pour renforcer la circulation côté rond point ; le parking doit répondre à l'objectif et désenclaver le quartier.

Mme TACHOIRES indique qu'elle aime bien débattre mais que ça lui est plus facile de réagir sur le moment.

Elle indique qu'il y a toujours une bonne raison pour dire que ça s'est mal passé et que son groupe ne soit pas content ; c'est systématiquement caricaturé et condescendant. Elle note que la manière dont ils arrivent à discuter de ce genre de sujet n'est pas satisfaisante.

Elle tient à préciser que les riverains ne sont pas très contents de l'urbanisme du quartier et se plaignent des nuisances. Sa voix représente une réalité d'un certain nombre d'habitants de la commune.

M. BROT demande comment l'on va s'assurer de la rotation du dépose minute ?

M. PASSERIEU répond que s'il y a des abus, c'est à dire des personnes qui s'installent plus d'une heure, il y aura verbalisation.

M. LE MAIRE fait remarquer que comme le rond-point cela est réglementé par le Code de la route.

Mme TACHOIRES indique qu'à l'endroit où doit être mis le dépose minute, il y a déjà des personnes qui se garent sauvagement. Même s'il y a des poteaux, cela ne suffit pas. Il y a un problème de communication sur le parking des Tourterelles. Elle est prête à faire une communication sur le sujet. Toutefois, en dehors de ce problème, il y a quand même un problème de parking global dans ce quartier et le dépose minute risque d'être envahi très rapidement.

Mme ARRIGHI indique que c'est justement parce que son groupe est favorable à une ville en transition et à la limitation de l'utilisation de la voiture qu'ils avaient préconisé de faire l'école ailleurs, de façon plus centrale, avec des transports en commun qui existent déjà et qu'il n'aurait pas fallu entendre pendant 3 ans.

M. LE MAIRE indique que la commune a négocié les transports en commun pendant 3 ans et non attendu pendant 3 ans. Ils fonctionnaient avant que l'Ecole de musique ne soit livrée.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **29 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES et par procuration M. AREVALO) :

- **CONFIE** au Sicoval la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux pour l'aménagement d'un arrêt minute sur la RD 35 du PRO 1+526 au PRE 1+236 ;
- **PASSE** une convention tripartite avec la commune, le Département et le Sicoval définissant les conditions d'exécution techniques et financières de l'opération ;
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, une subvention au titre de l'urbanisation non programmée pour les travaux précités, le coût de l'opération étant de 33 393,25 TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Ramonville Saint-Agne ou son représentant et Monsieur Le

Président du Sicoval à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

9 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE ET L'ASSOCIATION LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES EN VUE DU DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF VOISINAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Mme BAUX expose :

«La commune de Ramonville mène une politique active en matière de cohésion sociale, de lutte contre l'exclusion et en faveur de la solidarité.

Le Conseil des Seniors appuie par ses actions la commune concernant un volet plus spécifique dédié aux personnes âgées et à la lutte contre l'isolement des personnes âgées. De nombreuses actions ont été entreprises par le Conseil des Seniors, en lien avec la Mairie et en partenariat avec de nombreux acteurs de notre territoire (ASEI, Collège André Malraux, EHPAD Les Fontenelles, etc.) afin de renforcer le dialogue intergénérationnel et les politiques de solidarité envers les personnes âgées.

Il est rappelé pour mémoire ci-après quelques unes de ces activités :

- *Appel à dons de toiles pour mettre de la vie et de la couleur sur les murs de l'Ehpad : 50 toiles grand format offertes par tous les ateliers artistiques de Ramonville ;*
- *Lectures à voix haute toutes les semaines à l'Ehpad et à la Résidence Autonomie ;*
- *Atelier actualité citoyenneté tous les mois, causeries musicales et historiques ;*
- *Aménagement et fleurissement des patios de l'Ehpad en partenariat avec les jeunes du centre Pierre Froment ;*
- *rencontres intergénérationnelles autour des récits de vie des résidents de l'Ehpad et de la résidence autonomie avec les jeunes des collèges André Malraux et Jean Lagarde (édition d'un recueil commun et préparation d'une lecture théâtralisée de ces récits en juin 2017 au centre culturel.*

La commune souhaite aujourd'hui, en lien avec le Conseil des Seniors, déployer un nouveau dispositif du nom de Voisin-Age et permettant de renforcer cette politique de solidarité.

L'objet de la présente convention est de formaliser le partenariat entre la commune et l'association à l'origine de ce dispositif et en charge de l'accompagnement de cette initiatives. Le pilotage et la mise en œuvre seront assurés en lien direct avec le Conseil des Seniors, conformément à leur souhait.»

M. ESCANDE indique que le travail fait par Mme BAUX est excellent. Il fait remarquer que l'association « Les petits frères des pauvres » n'est pas d'utilité publique mais d'intérêt général.

Mme ARRIGHI souhaite également remercier Madame BAUX pour tout ce qu'elle fait ; on ne peut que l'en féliciter et l'inciter à poursuivre.

Elle demande s'il est possible d'intégrer également l'isolement des personnes malades, qui ne sont pas nécessairement âgées mais qui sont néanmoins très isolées.

Mme BAUX indique que ce dispositif a été créé pour les personnes âgées à partir de 50 ans.

Mme ARRIGHI a une deuxième question ; l'intérêt sur les 2 années à venir et la disponibilité concrète à partir de quand.

Mme BAUX indique que cela va être progressif. Dans un premier temps, les membres du conseil des seniors vont s'inscrire comme voisins. Ensuite, la difficulté c'est d'avoir des voisins ; par principe, quand on est isolé on va pas vers les autres et on demande pas. Aussi, le conseil des seniors va travailler avec le CCAS, le CD31, les assistantes sociales, les personnes qui assurent le portage de repas, les commerçants et médecins, etc.....Ils faciliteront la diffusion de ce dispositif.

Mme BAUX tient à remercier les membres du conseil des seniors qui ont envie d'agir d'une manière souple, sans avoir à aller de manière rigide (par exemple tous les mardis) chez un voisiné.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme BAUX et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé avec l'association les petits frères des pauvres fixant les modalités d'accompagnement de cette dernière pour mener à bien cette initiative ;
- **AUTORISE** l'attribution et le versement d'une subvention sur 2 ans, à hauteur de 3.370 euros la première année et 2.135 euros la deuxième année du programme, conformément aux termes prévus dans la présente convention.

10 DOSSIER D'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE ADAP

Mme GRIET expose :

«La loi du 11 février 2005 a introduit l'obligation pour les propriétaires ou gestionnaires de rendre accessible pour tous l'ensemble des Établissements Recevant du Public (ERP) avant le 1er janvier 2015. Pour les ERP qui n'auraient pas été rendus accessibles avant cette date, le décret du 05 novembre 2014 impose la rédaction d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015. Un délai supplémentaire a été accordé jusqu'au 31 décembre 2015 par la délégation Ministérielle à l'Accessibilité.

Cet agenda doit comporter :

- *Une analyse de l'état d'accessibilité actuel des ERP concernés ;*
- *Une programmation d'actions nécessaires à leur mise en accessibilité ;*
- *Une estimation financière de ces actions dans un délai déterminé.*

Le projet d'Ad'AP déposé par la commune de Ramonville Saint-Agne répond à l'objectif de mise en accessibilité des ERP existants.

Un dossier a été déposé en Préfecture le 13/01/2016, puis le 27/07/2016 par la Commune sur une durée de 9 ans afin de mieux répartir le coût des travaux.

Ce dossier a fait l'objet d'un refus notifié par arrêté préfectoral du 20 janvier 2017, en raison de l'absence d'éléments permettant de justifier un Ad'AP sur 9 ans, et a été invitée à présenter un nouvel Ad'AP échelonné sur 6 ans uniquement.

La Mairie de Ramonville Saint-Agne étant propriétaire, gestionnaire et/ou exploitant de 27 bâtiments, il convient donc de déposer un dossier Ad'AP sur 6 ans concernant 20 bâtiments à mettre aux normes d'accessibilité. 8 Établissements répondent déjà à la réglementation en vigueur.

Les diagnostics réalisés par les bureaux de contrôle ont mis en évidence un certain nombre de points de non conformité, accompagnés d'un coût estimatif total s'élevant à 1 586 779,20 € TTC, coûts opérations. Ci-dessous la liste des bâtiments :

- **Année 2016** : Cinéma : **52 941,60 € TTC coût opération ; déjà réalisé ;**
- **Année 2017-2018-2019** : piscine ; groupe scolaire Sajos, Dojo Karben, mairie principale, groupe scolaire Pierre Mendès France, groupe scolaire Saint-Exupéry : environ **804 909 € TTC coût opération ;**
- **Année 2020 et 2021** : groupe scolaire Jean Jaurès, médiathèque, gymnase Léo Lagrange, Bâtiment Amiral, gymnase gym escalade Karben : environ **425 044 € TTC coût opérations ;**
- **Année 2022** : halle polyvalente, vestiaires des tribunes de rugby, centre culturel & salles de spectacles, vestiaires des tribunes du terrain de foot, restaurant 3^{ème} âge, salle de réunion avenue Emile Zola, église Saint-Agne, bâtiment associatif port technique et services techniques : environ **356 825 € TTC coût opérations ;**

Une présentation du dossier Ad'AP, objet de cet présent rapport, a eu lieu en Commission Communale d'Accessibilité le 22 mars 2017 conformément avec la réglementation en vigueur.

Par ce dépôt du dossier Ad'AP, la commune réaffirme :

- La volonté d'effectuer les mises aux normes nécessaires sur une période de 6 ans : 2017-2022

La volonté de répartir les coûts en prenant compte des projets déjà prévus dans le PPI pour la 1^{ère} période. Les périodes suivantes seront réparties de façon homogène.»

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de Mme GRIET et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée dans les ERP et de signer tous les actes découlant de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

11 ICPE – AVIS DE LA COMMUNE

Mme FAIVRE expose :

« Contexte :

Toulouse Métropole a décidé de déléguer son service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur et de froid sur la zone « Plaine Campus » qui couvre notamment les ZAC TOULOUSE MONTAUDRAN AEROSPACE, Malepère, Saint-Exupéry et le quartier d'Empalot.

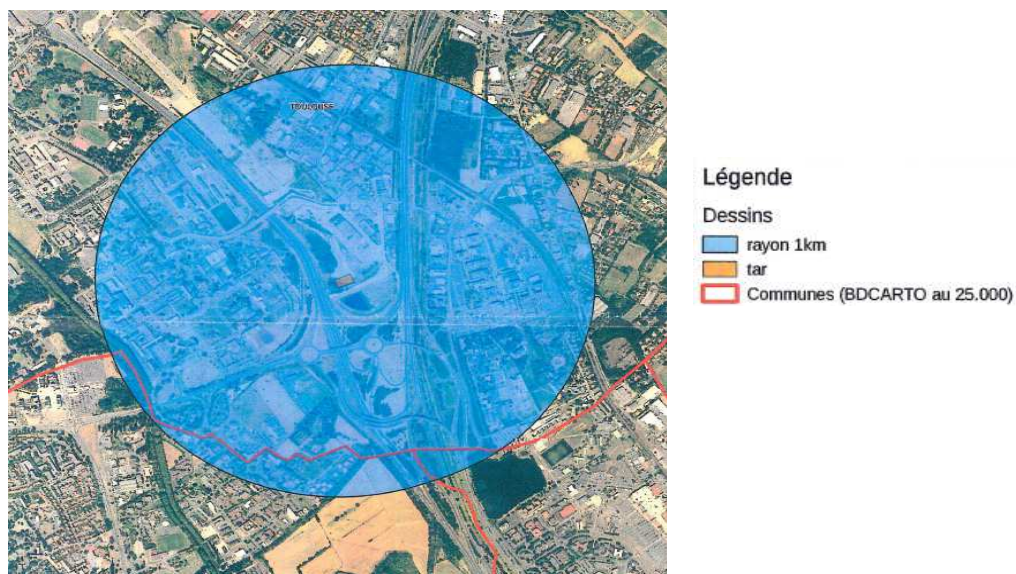
Le futur réseau de chaleur et de froid sera principalement alimenté par l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) ainsi qu'une centrale d'énergie d'appoint/secours située sur la ZAC de Montaudran.

Cette centrale d'énergie comportera 4 tours de refroidissement de 2,5MW chacune, soit un total de 10MW.

Localisation du site :

Parcelle au Sud-Est du centre ville de Toulouse, sise plaine campus, lot 11A de la ZAC Toulouse

Montaudran Aerospace. Le terrain appartient à OPPIDEA, gestionnaire de la ZAC de TOULOUSE Montaudran Aerospace.



Fonctionnement du réseau de chaleur et de froid pour l'équivalent de 15 000 logements :

A partir de la récupération de l'énergie fatale de l'usine de valorisation des déchets du Mirail et de la récupération de la chaleur du Centre de recherches de l'Espace Clément Ader, le nouveau réseau produira et distribuera de la chaleur et de l'eau chaude sanitaire aux immeubles des quartiers Ranguel, Empalot, Niel, Saouzelong, St-Exupéry, Montaudran Aerospace et Malepère. Le raccordement à l'usine de valorisation des déchets et la création d'un réseau de 36 kms de canalisations vont permettre de délivrer au pied des 135 immeubles identifiés une énergie pérenne et écologique avec un prix stable et compétitif, indépendant des fluctuations des prix du pétrole.

(Par chaleur fatale, on entend une production de chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée.)

Une chaufferie gaz sera réalisée sur la zone Plaine Campus Aerospace afin de fournir le complément de chaleur et l'éventuel secours, ainsi qu'une sous-station enterrée près de l'Espace Clément Ader (espace dédié à la recherche et premier bâtiment en construction sur la future ZAC Montaudran Aerospace) et une boucle d'eau tempérée sur la ZAC Montaudran Aerospace.

Le nouveau réseau de chaleur sera piloté en temps réel grâce aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et notamment à partir du centre de pilotage de la performance énergétique de Dalkia installé à Borderouge, en lien étroit avec les équipes opérationnelles de l'entreprise, environ 100 collaborateurs à Toulouse.

Porteur de projet :

Ce projet est porté par TOULOUSE ENERGIE DURABLE, filiale de DALKIA, Groupe EDF.

TED est une société dédiée à la gestion du service public destinée à exploiter le futur réseau de chaleur et de froid qui sera alimenté principalement par une énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) : la chaleur fatale résiduelle issue de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM)

Demande d'enregistrement au titre des ICPE :

TED s'est vue dans l'obligation de déposer une demande d'enregistrement au regard de la réglementation des des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE. En effet, le futur site comporte une installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par la ventilation mécanique ou manuelle. A ce titre, TED doit déposer une demande

d'enregistrement (rubrique 2921).

Par conséquent, sa demande est soumise à une consultation du public en mairie de Toulouse et les Conseils Municipaux des villes, dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, sont amenés à formuler un avis sur le dossier. Il s'agit de Toulouse, Labège et Ramonville Saint-Agne.

Modalités de consultation du public :

Du lundi 20 février 2017 au lundi 20 mars inclus, le public pourra prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie de quartier Ormeau, 345 avenue Jean Rieux à Toulouse, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et formuler ses observations, le cas échéant, qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou leur être annexées si elles sont remises par écrit.

Ces observations pourront également être adressées par courrier à la direction départementale des territoires de la Haute Garonne – service environnement, eau et forêt – unité procédures environnementales – Cité administrative – 2 boulevard Armand Duportal – BP 70001 – 31074 TOULOUSE CEDEX 9 ou par courrier électronique, durant la même période, à l'adresse suivante : ddt-seef-upe@haute-garonne.gouv.fr

Avis des Conseils Municipaux des villes comprises dans le rayon d'1km autour du périmètre de l'installation :

La Commune de Ramonville Saint-Agne est impactée par le rayon d'1km sur le parc technologique du Canal. A ce titre, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le dossier et le transmettre à la préfecture avant le **4 avril 2017**.

Présentation générale du site :

Le tableau suivant définit les différentes surfaces du site :

| | Surface |
|---------------------|------------------------|
| Parcelle totale | 2107,10 m ² |
| Bâtie + TAR | 830,04 m ² |
| Voirie et evergreen | 580,43 m ² |
| Espaces verts | 696,63 m ² |

Il comprend les locaux suivants :

- L'accueil du site ;
- Les bureaux ;
- Les TAR fermées en semi-enterré ;
- Un local dédié au stockage des produits de traitement d'eau ;
- Un atelier de maintenance ;
- Une chaufferie classée sous le régime déclaratif ICPE sous la rubrique 2910 ;
- Les sanitaires et vestiaires.

Caractéristiques des tours :

Hauteur totale – appareil avec bassin : 4,1m

Hauteur totale – appareil avec bassin avec insonorisation ICKV : 5,62m

Les 4 tours seront mises en œuvre en semi enterré.

Effectifs et horaires de travail :

Le site comptera 3 salariés.

Le site est en fonctionnement 24H/24 jours/7

Plan masse :

Annexe jointe à la présente délibération.

Impact du projet sur l'environnement :

L'impact du projet est présenté dans le document joint en annexe.

Rapport d'assistance technique à l'analyse méthodologique des risques de développement des légionelles dans les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air :

Ce rapport est joint en annexe.»

- Vu le Code de l'environnement ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **DONNE** un avis favorable sur l'installation de l'ICPE précitée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de la présente délibération.

12 COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE – VERSEMENTS DE SUBVENTIONS

M. LE MAIRE expose :

«La commune a décidé d'entreprendre une action de coopération décentralisée avec la Ville de Mellouleche en Tunisie.

Le cadre dans lequel les opérations annuelles de coopération seront menées sur la commune de Mellouleche en matière de gestion de l'eau a fait l'objet d'une convention votée par le conseil municipal le 21 mai 2015.

Cette convention définit les conditions de mise en œuvre, de suivi, de financement et de durée.

Elle prévoit notamment dans son article 5 que le financement de la commune de Ramonville Saint-Agne s'accompagnera du versement à l'association HAMAP des subventions accordées dans le cadre de demande de contribution au projet de l'Etat Français et de l'Agence Adour Garonne.

Cette dernière par décision du 30 novembre 2016 a décidé d'apporter une contribution à hauteur de 229 000 euros et d'effectuer le versement à la commune.

L'opération financée consiste à accompagner la municipalité de Mellouleche dans son programme d'extension du réseau d'eau potable. A l'issue de cette phase, toutes les habitations raccordables de la localité auront accès au réseau public.

Le projet prévoit également la réalisation de blocs sanitaires dans deux écoles primaires dont les élèves bénéficieront également d'un programme d'éducation à l'hygiène en cours d'année.

Enfin, une formation théorique et pratique en matière de traitement des eaux usées sera organisée pour les agents de l'ONAS en charge de l'exploitation des stations d'épuration dans le Gouvernorat de Mahdia.»

- Vu le Code de l'Environnement ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **6 Voix CONTRE** (M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL, M. MERELLE et par procuration Mme CABAU) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé avec l'Agence Adour Garonne fixant les modalités d'attribution et de versement de la subvention de 229 000 euros ;
- **AUTORISE** le reversement de cette subvention à l'association HAMAP au fur et à mesure des encaissements opérés par la commune ;
- **APPORTE** la contribution de la commune à cette opération par le versement d'une subvention propre de 15 000 euros.
Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 (compte 6574).

13 MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) D'AMÉNAGEMENT DU SICOVAL

M. LE MAIRE expose :

«Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 ;

- *Vu la délibération n°S2016100006 approuvant la constitution d'une société publique locale dédiée à l'aménagement entre le Sicoval et les communes de Labège, Escalquens et Ramonville Saint-Agne ;*
- *Vu la délibération n° S2016100006 approuvant les statuts de la dite société ;*
- *Par délibération du 29 septembre 2016 a décidé de constituer une société publique locale régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, et L.1521-1 dénommée : Société Publique Locale d'Aménagement du Sicoval ;*

Par recours gracieux du Préfet en date du 7 décembre 2016, les actionnaires ont été invités à réajuster l'objet social de cette SPL de façon à en assurer une parfaite conformité avec les textes et la jurisprudence en vigueur ;

Dans les statuts actuels l'objet social est rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet :

La conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement, exclusivement pour le compte de ses actionnaires, dans le cadre de leurs compétences respectives et sur leur territoire géographique.

Toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre des dispositions de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Elle pourra mener les études préalables, le conseil et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'ouvrage délégué de tout projet.

Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer le droit de préemption.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

Une nouvelle rédaction permettrait de modifier l'objet social de la dite société comme suit

« ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet :

La conduite et le développement de projets urbains, dans le cadre de ZAC et opérations relevant de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans le cadre de leurs compétences respectives et sur leur territoire géographique :

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté dans le respect des compétences respectives des collectivités ;*
- Politique du logement social ;*
- Actions et aides financières en faveur du logement social ;*
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées ;*
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique d'équilibre social de l'habitat ;*
- Amélioration et requalification du parc immobilier bâti.*

Elle pourra mener les études préalables, le conseil et/ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'ouvrage déléguée de tout projet pour le compte de ses actionnaires et dans le cadre de leurs compétences respectives.

Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer le droit de préemption.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »»

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **VALIDE** la modification de l'article 3 des statuts comme proposé.

14 CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LE LONG DU TCSP ENTRE LES COMMUNES DE RAMONVILLE SAINT-AGNE, AUZEVILLE TOLOSANE ET CASTANET TOLOSAN

Mme GEORGELIN expose :

«Le 30 avril 2009, TISSEO SMTC a remis aux communes d'Auzeville-Tolosane, de Castanet Tolosan et de Ramonville Saint-Agne l'entretien des espaces verts créés lors de l'aménagement du Transport en Commun en Site Propre(TCSP).

Compte tenu de la configuration de l'itinéraire et afin d'homogénéiser l'entretien tout le long du trajet, du métro de Ramonville Saint-Agne à Castanet Tolosan, il a été constitué un groupement de commandes entre les trois communes en vertu de l'article 8 du code des marchés publics qui permet la mutualisation et la mise en commun de moyens dans le but d'obtenir de meilleures conditions commerciales.

Une première convention constitutive du groupement a été signée le 24 juin 2009 pour une durée de 3 ans correspondant à la durée prévisible de déroulement de la procédure de consultation cumulée à celle de l'exécution du marché (du 01/10/2009 au 30/09/2012.)

Une deuxième convention constitutive du groupement a été signée le 12 février 2013 pour une durée de 4 ans correspondant à la durée prévisible de déroulement de la procédure de consultation cumulée à celle de l'exécution du marché (du 01/07/2013 au 30/06/2017).

Pour le lancement de la nouvelle consultation relative à l'entretien des espaces verts le long du TCSP, il convient de constituer par convention un nouveau groupement de commandes. Cette convention définira les modalités de fonctionnement du groupement et précisera, entre autre, que la commune de Ramonville Saint-Agne est désignée coordonnateur du groupement et qu'à cet effet elle a la qualité de pouvoir adjudicateur soumis aux règles de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le coordonnateur est chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection. Chaque membre du groupement s'engage dans la convention à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres et s'assure de sa bonne exécution.

La convention constitutive du groupement de commandes prendra effet dès qu'elle sera devenue pleinement exécutoire pour une durée de 4 ans et 3 mois, correspondant à la durée prévisible de déroulement de la procédure de consultation cumulée à celle de l'exécution du marché.»

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts le long des voies du TCSP entre les communes de Ramonville Saint-Agne, Auzeville Tolosane et castanet Tolosan ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Christophe LUBAC membre de la Commission ad hoc du groupement de commandes et Madame Claudia FAIVRE sa suppléante.

15 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ OPÉRATEUR TÉLECOMS AVEC LE SICOVAL

Mme GEORGELIN expose :

«Le conseil municipal sera informé que dans le cadre du schéma de mutualisation des services, dont le principe a été validé lors du conseil municipal du 9 février 2017, le Sicoval propose de constituer un groupement de commandes pour le marché opérateurs télécoms.

Le coordonnateur du groupement de commandes est le Sicoval. Il est chargé de procéder à l'organisation des opérations de sélection du prestataire dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics.

Il est proposé au conseil municipal que la commune intègre le groupement de commande « Marché Opérateurs - Télécoms » coordonné par le Sicoval.»

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'intégration de la commune de Ramonville Saint-Agne au groupement de commande « Marché Opérateurs - Télécoms » coordonné par le Sicoval ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

16 CRÉATION DU POLE ACTION SOCIALE, PRÉVENTION ET MÉDIATION SOCIALE – INTÉGRATION DU CCAS : CONVENTION VILLE – CCAS

M. LE MAIRE expose :

«La création du Pôle Action sociale, prévention et médiation sociale procède de la démarche initiée en 2014, et poursuivie en 2015 puis 2016, pour faire évoluer l'organisation des services municipaux et du CCAS afin de pouvoir mener à bien les projets du mandat.

Dans le cadre du déploiement du nouvel organigramme des services présenté en CTP le 24 juin 2016, le conseil municipal du 29 septembre 2016 a approuvé la création de ce pôle.

Cette nouvelle organisation, effective au 1^{er} janvier 2017, a permis de regrouper les 22 agents titulaires et non titulaires du CCAS, de la Résidence autonomie (nouvelle dénomination du Foyer Résidence Francis Barousse), du Centre social « Couleurs et rencontres » et de l'équipe prévention-jeunesse.

Depuis le début de l'année 2017, tous ces agents sont donc employés par la commune. Seuls certains d'entre eux, qui assurent des missions exclusivement liées aux compétences du CCAS, ont été mis à disposition de cet établissement public dans le respect de la réglementation en vigueur (accord préalable de chaque agent et demandes de mises à disposition d'une durée de trois ans présentées en CAP fin 2016).

Le Pôle Action sociale, prévention et médiation sociale rassemble désormais toutes les équipes chargées de mettre en œuvre la politique d'action sociale et de solidarité de la commune et de conduire les actions inscrites dans le nouveau contrat de projet du Centre social (développement des interventions en direction des familles notamment).

La constitution de ce nouveau pôle contribue également à amorcer un processus d'optimisation et de mutualisation des moyens au sein des services municipaux. Les fonctions support (finances, achats, ressources humaines, numérique, entretien, patrimoine...), au sujet desquelles la Ville peut apporter son expertise et assurer des interventions auprès du CCAS sont plus particulièrement concernées.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de formaliser au moyen d'une convention la nature des liens existants entre le CCAS et la commune.

Ce projet de convention, présenté ci-après, dresse plus particulièrement l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS, pour lui donner les moyens de mener pleinement son action dans ses domaines de compétence. Ce document précise également les conditions de remboursement d'un certain nombre de prestations effectuées par la Ville pour le compte du CCAS et de la Résidence Autonomie.»

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **APPROUVE** les termes du projet de convention joint à la présente délibération.

17 SUPPRESSION – CRÉATION DE POSTE – POLE ACTION SOCIALE, PRÉVENTION ET MÉDIATION SOCIALE – RÉSIDENCE AUTONOMIE

M. LE MAIRE expose :

«Les membres du conseil municipal seront informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- *Compte-tenu du départ à la retraite d'un agent de service de la Résidence Autonomie Francis Barousse au 01/04/2017 ;*
- *Compte tenu du fonctionnement de la Résidence Autonomie nécessitant la présence d'agents de service 7 jours sur 7 ;*

Il est proposé au conseil municipal DE SUPPRIMER au 1^{er} avril 2017 :

◆ *1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.*
Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de CRÉER au 1^{er} avril 2017 :

◆ *1 emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet.*

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.»

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

18 SUPPRESSION – CRÉATION DE POSTE – POLE ACTION SOCIALE, PRÉVENTION ET MÉDIATION SOCIALE – CENTRE SOCIAL

M. LE MAIRE expose :

«Les membres du conseil municipal seront informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- *Compte-tenu du départ par mutation externe de la responsable du Centre Social au 1^{er} janvier 2017 ;*
 - *Compte tenu de la réussite au concours d'assistant socio-éducatif de l'agent recruté sur le poste de Responsable du Centre Social ;*
 - *Compte tenu des missions de construction et pilotage du projet du Centre Social au sein du Pôle Action sociale, prévention et médiation sociale et des missions d'encadrement d'équipe correspondant à un poste de catégorie B ;*
- Il est proposé au conseil municipal DE SUPPRIMER :*

- ◆ *1 emploi d'Assistant socio-éducatif principal à temps complet.*

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de CRÉER :

- ◆ *1 emploi d'Assistant socio-éducatif à temps complet.*

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.»

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

M. LE MAIRE expose :

«Les membres du conseil municipal seront informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- *Compte-tenu de la création en 2013 de 9 emplois avenir par la délibération 2013/FEV/01 ;*
- *Compte-tenu de l'arrivée à échéance de deux de ces contrats emploi-avenir en juin 2017 permettant d'envisager leur pérennisation sous réserve d'évaluation de leur manière de servir et de la création au tableau des effectifs des emplois concernés ;*
- *Compte tenu du besoin permanent d'un agent de surveillance de la voie publique au sein de la police municipale et d'une assistante administrative au sein du Pôle Animations locales, culturelles, sportives et associatives (animations culturelles) ;*

Il est proposé au conseil municipal :

- ◆ *DE PÉRENNISER les deux contrats d'avenir dont le contrat arrive à échéance ;*
- ◆ *DE CRÉER deux postes :*
 - *1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;*
 - *1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.»*

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL, M. MERELLE et par procuration Mme CABAU) :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

M. LE MAIRE indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 5 avril 2017 est terminé.
Il déclare la séance close à 21h30.